

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 28/01/2026  
Date de retrait : Non défini



VENELLES  
Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0009  
en date du 22 janvier 2026**

**CONTRAT DE LICENCE LOGICIELLE SYSTEME DE TELEPHONIE WILDIX**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE VENELLES ET VIAL TELECOM**

AM/PHS/SCM/MA

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles utilise le système de téléphonie Wildix ;  
Considérant que la société VIAL TELECOM maintient et fournit les licences logicielles de ce système et que, par conséquent, il est nécessaire de formaliser un contrat entre la commune et la société sus-citée ;

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n° D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat transmis par l'entreprise ;

Vu l'engagement comptable n°26VIL00166

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature de contrat avec la société VIAL TELECOM représentée par Monsieur Julien VIAL, dûment habilité(s) aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : contrat de licence logicielle

Durée : 1 an à compter du 26/01/2026

Coût : 6 426 € HT soit 7 711,20 € TTC

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Prefet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22 janvier 2026

**Arnaud Mercier**

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission

à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Certifié affiché du ..... au .....

Le directeur général des services,  
Philippe Sanmartin

